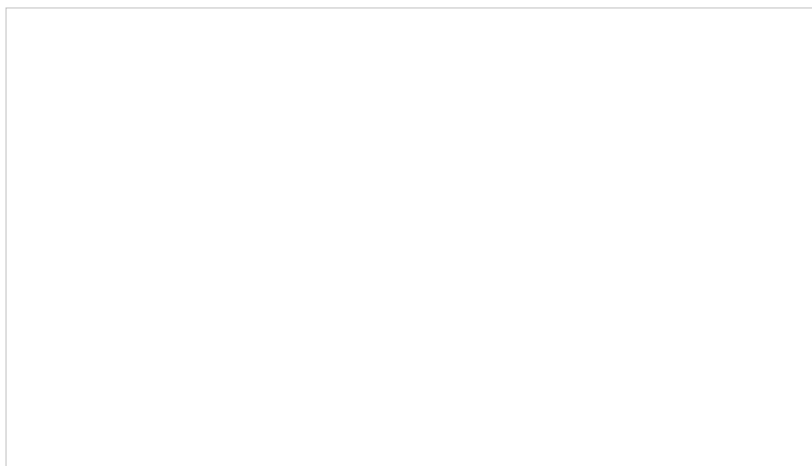




Actus Agricoles

Deux arrêtés du 23 février 2021, publiés au Journal Officiel du 25 février, ajustent le montant de certaines aides végétales et des aides aux veaux sous la mère pour la campagne 2020.

Aides végétales

Le montant unitaire de l'aide à la production de légumineuses fourragères destinées à la déshydratation est fixé à 159 euros/hectare.

Rappelons que l'arrêté du 2 février 2021 avait fixé les autres aides comme suit :

- Légumineuses fourragères : 160 €/ha
- Soja : 29,60 €/ha
- Protéagineux : 149 €/ha

Le nouvel arrêté fixe le montant de l'aide à la production de blé dur à 61 €/ha et celui de la pomme de terre à 80 €.

Rappelons que l'arrêté du 2 février avait fixé les autres aides comme suit :

- Chanvre : 96 €/ha
- Houblon : 560 €/ha
- Riz : 132,50 €/ha

Fruits destinés à la transformation

L'arrêté du 23 février fixe les nouveaux montants des aides à la production de fruits destinés à la transformation :

- Tomates : 1 210 €
- Pêches : 565 €
- Poires : 1 410 €

Veaux sous la mère ou bio

Un deuxième arrêté du 23 février 2021 fixe quant à lui les montants des aides aux veaux sous la mère et veaux issus de l'agriculture biologique pour la campagne 2020 en France métropolitaine pour la campagne 2020 :

- le montant de l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique est de 49,50 € par veau éligible.
- le montant de l'aide aux veaux sous la mère labellisés et aux veaux issus de l'agriculture biologique commercialisés via une organisation de producteurs est de 68,10 € par veau éligible.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/aides-pac-2021-de-nouveaux-ajustements/>